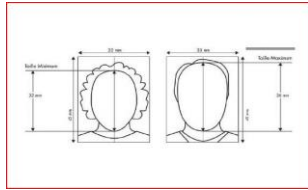


PIÈCES À FOURNIR pour CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Dans tous les cas, fournir

- ✓ **1 photos d'identité**, récente et parfaitement ressemblante, tête nue, de face et sur fond clair (format 35x45mm) – Elle peut être en noir et blanc ou en couleur. *



- ✓ **L'ORIGINAL d'un justificatif de domicile** de moins d'1 an au nom et prénom de l'intéressé(e) : avis d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer (non manuscrite), facture d'électricité, gaz, téléphone fixe ou portable.

* Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité, les titres de voyage, les titres de séjours et les permis de conduire. La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La prise de vue montre un gros plan du visage et des épaules. Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)

Si vous restituez votre ancienne Carte d'Identité Sécurisée, le renouvellement est gratuit.

AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR EN FONCTION DES CAS :

- 1) Pour toute première demande ou si votre ancienne Carte d'Identité est cartonnée ou périmée depuis plus de cinq ans, vous fournirez :
 - SOIT une copie intégrale de votre Acte de Naissance **de moins de 3 mois** (pour les personnes nées en France, à la Mairie du lieu de naissance en précisant votre filiation. Pour les personnes nées à l'étranger, au Service Central d'Etat Civil – 44941 NANTES CEDEX 9 ou sur www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatscivil)
 - OU votre passeport en cours de validité.
- 2) Si vous avez perdu, ou si on vous a volé votre ancienne Carte d'Identité, vous fournirez :
 - SOIT une copie intégrale de votre Acte de Naissance **de moins de 3 mois** (pour les personnes nées en France, à la Mairie du lieu de naissance en précisant votre filiation. Pour les personnes nées à l'étranger, au Service Central d'Etat Civil – 44941 NANTES CEDEX 9 ou sur www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatscivil),
 - SOIT votre passeport en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans
 - ET 25 euros en timbres fiscaux

* En cas de perte : Au dépôt de votre dossier, vous remplirez une déclaration de perte dont vous conserverez un exemplaire.

* En cas de vol : Apporter la déclaration de vol établie auprès du Commissariat de Police

- 3) Pour les mineurs, vous fournirez la pièce d'identité du parent présent au moment du dépôt de la demande. Un mineur ne peut déposer un dossier, ni retirer sa Carte d'Identité sans la présence de l'un des parents.

CAS PARTICULIERS :

- Les personnes divorcées qui souhaitent faire figurer le nom de leur ex-conjoint sur leur Carte d'Identité fourniront l'autorisation écrite (avec signature légalisée à la Mairie de son domicile), de leur ex-conjoint ou la convention définitive de divorce les autorisant à utiliser le nom.
- Justificatif de nationalité française : suivant votre situation, vous fournirez la déclaration d'acquisition, le certificat de nationalité française, le décret de naturalisation ou le décret de réintégration.
- Pour les mineurs habitant en alternance chez leurs parents, fournir un justificatif de domicile de chaque parent + la photocopie de leur carte d'identité.
- Pour les majeurs habitant chez leurs parents ou chez une autre personne, fournir l'original d'un justificatif de domicile au nom des propriétaires du domicile, une lettre certifiant que le majeur habite chez eux depuis plus de 3 mois et un justificatif de leur identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).
- Pour les mineurs dont les parents sont séparés ou divorcés, fournir le jugement de garde ou la convention définitive de divorce.

△ Attention : les demandes de cartes nationales d'identité sont dorénavant traitées au Centre Social Agora (tous les après-midi sur rendez-vous tél : 02.33.50.96.06)